

REGLEMENT ET CONDITIONS DU JEU : CONCOURS DU PLUS BEAU MAILLOT DU STADE TOULOUSAIN

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

L'association « Le Huit » (ci-après l' « association organisatrice »), association loi 1901 dont le siège social est situé au 29 Boulevard de Genève, 31200 Toulouse.

Le Huit organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « CONCOURS DU PLUS BEAU MAILLOT DU STADE TOULOUSAIN » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement. Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Instagram, le Stade Toulousain, Google, Apple ou Microsoft. Le jeu se déroule du 01/08/2020 à 12:00 au 31/08/2020 à 21:00.

DATE LIMITE DE PARTICIPATION

Les participants doivent soumettre leur participation entre le 01/08/2020 à 12:00 et le 31/08/2020 à 21:00 sur la publication Facebook du concours.

Au-delà de cette date, aucune participation ne pourra être prise en compte.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 13 ans, disposant d'un accès à Internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant en France métropolitaine à l'exception de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu. Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours. Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu. L'association organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation. L'association organisatrice pourra demander à

tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au Jeu. L'association organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation. Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement sur la plate-forme Facebook.com aux dates indiquées dans l'article 1. La participation au jeu s'effectue selon la procédure qui suit :

- Répondre à un mois un sondage entre les dates mentionnées sur la page Facebook de l'association organisatrice à l'adresse suivante : <https://www.facebook.com/ClubSupportersLeHuit>.

Toute participation au-delà de la date limite de participation indiquée dans l'article 1 ne pourra être prise en compte. Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne -même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Facebook - pendant toute la période du jeu. Le jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Chaque jour du jeu, 1 participant sera sélectionné pour le tirage au sort final. 1 gagnant sera donc tiré au sort à la fin du jeu pour le lot : 1 maillot du Huit et 1 kit de supporter. Le tirage au sort sera effectué dans les 5 jours suivant la fin du jeu, parmi les joueurs ayant rempli tous les critères de participation. Le gagnant sera contacté dans les 3 jours suivants le tirage au sort. L'association organisatrice confirmera le contenu du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 10 jours à compter de l'envoi

d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant. Le tirage au sort effectué déterminera 1 gagnant parmi les participants ayant :

- Répondu à un mois un sondage entre les dates mentionnées sur la page Facebook de l'association organisatrice à l'adresse suivante : <https://www.facebook.com/ClubSupportersLeHuit>.
- Été sélectionné parmi les 31 sondages.

ARTICLE 5 – DOTATION

Contenu et valeur publique du lot :

- 1 maillot du Huit - prix unitaire = 55,00 €.
- 1 kit de supporter comprenant :
 - 1 bandana - prix unitaire = 5,00 €.
 - 1 autocollant - prix unitaire = 1,50 €

L'association organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure ou d'événement indépendant de notre volonté (Exemple : rupture du stock), l'association organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ÉLIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – DÉPÔT DU RÈGLEMENT

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement. Il peut être obtenu sur simple demande à l'adresse de l'association organisatrice, spécifiée à l'article 1, pendant toute la durée du jeu.

ARTICLE 8 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur), peut être obtenu sur simple demande écrite conjointe à l'adresse de l'association organisatrice en joignant un R.I.B (ou R.I.P ou R.I.C.E). Le remboursement des frais de connexion internet pour participer au jeu, dans la limite maximum de 3 minutes et hors participation mobile, peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse de l'association organisatrice en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, date et heure de participation. La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB, RIP ou RICE et d'une copie de la facture du fournisseur d'accès à internet du participant où apparaissent : d'une part la nature exacte de la prestation du fournisseur d'accès à internet et son mode de facturation (illimitée, forfaitaire...) et, d'autre part, les date et heure de connexion correspondant à la participation au jeu clairement soulignées ou surlignées par le participant. Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Les

frais de photocopie des éventuels justificatifs à fournir seront remboursés sur la base de 0,15 euro TTC par feuillet.